

533. L'allocation de \$160,000 du gouvernement pour les écoles élémentaires n'est pas trouvée suffisante par le surintendant et il se plaint encore du nombre d'instituteurs non diplômés employés, particulièrement dans les endroits reculés, par des municipalités trop pauvres pour en payer de mieux qualifiés. Il n'y a pas moins de 700 écoles dirigées par des institutrices trop jeunes, sans expérience, et ne possédant aucune des qualifications requises.

534. Dans la Nouvelle-Ecosse, le conseil de l'instruction publique est composé des membres du conseil exécutif. Il y a aussi un surintendant. La direction des écoles publiques est entre les mains de commissaires choisis par les contribuables.

Instruc-
tion, Nou-
velle-
Ecosse.

535. Il y a eu une légère diminution dans le nombre d'élèves et la présence moyenne, cette dernière ayant été de 58·56 par cent du nombre inscrit comparée avec 59·66 en 1886. La loi oblige les enfants de 7 à 12 ans d'aller à l'école, mais elle n'est pas strictement mise en force. Il y avait cependant une diminution de 22 dans le nombre de sections sans écoles et des augmentations de 56 et 41, respectivement, dans le nombre d'instituteurs et d'écoles.

Présence
moyenne.

La proportion de la population scolaire est demeurée à peu près la même qu'en 1886, savoir, de 1 par 4·1.

Popula-
tion
scolaire.

536. La dépense totale du gouvernement pour l'instruction, en 1887, était de \$216,085, soit une augmentation de \$6,252. Les fonds du comté se sont élevés à \$119,047 et les répartitions des sections à \$290,544, faisant un total de \$625,676.

Dépense.

537. Le tableau suivant s'explique de lui-même.

Statisti-
ques d'in-
structions,
Nouvelle-
Ecosse.